DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON

MAIRIE - 37340 CONTINVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**27/10/2023**	**L'an deux mil vingt-trois, le mardi sept novembre, à 19h**
Conseillers en exercice	11	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Présents	9	
Absents	2	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION, Kévin ROSIER.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 32-2023 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DE L'EXERCICE 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

RF
Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
037-213700826-20231107-DCM_32_2023-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter de l'exercice 2024.
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE

MAIRIE DE CONTINVOIR (Indre-et-Loire)

Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

RF
Sous-Préfecture de CHINON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
037-213700826-20231107-DCM_32_2023-DE